

«Un seul Jura»

Initiative populaire cantonale

En vertu de l'article 75 de la Constitution cantonale, des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura;

vu le fait:

- que l'objectif prioritaire fixé par l'Accord du 25 mars 1994, lequel se réfère expressément au Rapport de la Commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura du 31 mars 1993 (dit aussi «Rapport Widmer»), est de **«régler politiquement le conflit jurassien»**;
- que l'Assemblée interjurassienne, institution née de l'Accord du 25 mars 1994, est habilitée à envisager toute «piste» pouvant conduire à la résolution de la Question jurassienne, dont celle de la création d'une nouvelle entité cantonale à six districts;

constatant en outre:

- que tous les partis politiques représentés au Parlement jurassien (PDC, PSJ, PLRJ, PCSI, CS-POP et UDC) se déclarent officiellement partisans de la reconstitution de l'unité du Jura et de son indépendance cantonale au sein de la Confédération suisse,

demandent au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif enjoignant au Gouvernement de présenter, à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française. Ce texte comprendra notamment les points suivants:

- la définition du contour d'une nouvelle entité politique de type cantonal rejointe par les trois districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville, et posant le principe d'un abandon, par la République et Canton du Jura, de son actuelle souveraineté;
- le rappel que la proposition de l'Etat jurassien de créer une nouvelle entité politique cantonale s'inscrit dans le respect de la volonté des citoyennes et des citoyens des trois districts sous juridiction bernoise;
- les garanties données à ces districts qu'ils participeront pleinement à la direction du nouvel Etat et qui porteront notamment sur l'étendue des droits populaires, leurs modalités d'exercice, la composition des autorités, leur mode d'élection, le siège du gouvernement et du parlement, la localisation de l'administration, la composition de la députation aux Chambres fédérales et celle du corps des fonctionnaires cantonaux, en particulier dans les postes supérieurs;
- la définition du processus aboutissant à la concrétisation de l'offre formelle de partage de souveraineté de la République et Canton du Jura (négociations Jura-Berne-Confédération-institutions régionales – rôle de l'Assemblée interjurassienne).

Membres du comité d'initiative

Pierre-André Comte, place des Fourons, Vellerat (député-maire PS), responsable du comité d'initiative; **Madeleine Amgwerd**, 5, rue des Elfes, Delémont (présidente du Parlement jurassien, PDC); **Nathalie Barthoulot**, 12, ch. des Mésanges, Courtételle (députée PS); **Jean-Marc Baume**, 27, rue des Perrières, Le Noirmont (conseiller municipal PS); **Françoise Cattin**, 4, rue Simon-Feunat, Bassecourt (maire PCSI); **Jean-Michel Conti**, 9, rue de Beaufroid, Porrentruy (député PLRJ); **Pierluigi Fedele**, 28, Golatte, Delémont (conseiller de Ville POP); **Pascale Fleury-Cerf**, 11, Pinsonnière, Saignelégier; **Pierre-Alain Fridez**, 245, place de la Fontaine, Fontenais (député-maire PS); **Fabien Henriet**, 52, rue des Moissons, Delémont (Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne); **David Herdener**, 12, Cornat, Courtételle (Groupe Bélier); **Maxime Jeanbourquin**, 1, rue des Prés, Saignelégier (député PCSI); **François Lachat**, 27, ch. des Tarrrières, Porrentruy (conseiller national PDC); **Joël Lachat**, 1, Microferme, Porrentruy; **Pierre Lovis**, 20A, rue du Stand, Boécourt (député PLRJ); **Claude Mertenat**, 12, rue des Moulins, Delémont; **Rémy Meury**, 18, ch. des Fléoles, Delémont (député, conseiller communal POP); **Germaine Monnerat**, 14, Neufs-Champs, Courfaivre (députée PDC); **Jérôme Ouevray**, Chevenez (député PDC); **Pierre Philippe**, 42, rue des Martins, Delémont; **Pascal Prince**, 39a, rue du 23-Juin, Soyhières (député-suppléant PCSI); **Jean-Claude Rennwald**, 17, ch. de la Quère, Courrendlin (conseiller national PS); **Bluette Riat**, 17, ch. des Minoux, Porrentruy (présidente de l'AFDJ, députée PS); **Patrick Riat**, 17, ch. des Minoux, Porrentruy.

Conformément à l'article 91, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, le comité d'initiative statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

Peuvent signer cette initiative:

- les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis trente jours dans le Canton;
- les ressortissants jurassiens, âgés de 18 ans et plus domiciliés à l'étranger et inscrits dans leur commune d'origine;
- les étrangers âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis dix ans au moins dans le Canton.

Commune:

Nom et prénom	Année de naissance	Adresse exacte	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			

Les indications ci-dessus doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

L'autorité soussignée atteste que les signataires de la présente liste remplissent les conditions légales.

Date:

Signature de l'autorité compétente:

Sceau de la commune:

Adresses pour le retour des listes: MAJ, CP 1026, 2740 Moutier ou au président de la section du MAJ de votre localité.

«Un seul Jura»

Initiative populaire cantonale

En vertu de l'article 75 de la Constitution cantonale, des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura;

vu le fait:

- que l'objectif prioritaire fixé par l'Accord du 25 mars 1994, lequel se réfère expressément au Rapport de la Commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura du 31 mars 1993 (dit aussi «Rapport Widmer»), est de **«régler politiquement le conflit jurassien»**;
- que l'Assemblée interjurassienne, institution née de l'Accord du 25 mars 1994, est habilitée à envisager toute «piste» pouvant conduire à la résolution de la Question jurassienne, dont celle de la création d'une nouvelle entité cantonale à six districts;

constatant en outre:

- que tous les partis politiques représentés au Parlement jurassien (PDC, PSJ, PLRJ, PCSI, CS-POP et UDC) se déclarent officiellement partisans de la reconstitution de l'unité du Jura et de son indépendance cantonale au sein de la Confédération suisse,

demandent au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif enjoignant au Gouvernement de présenter, à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française. Ce texte comprendra notamment les points suivants:

- la définition du contour d'une nouvelle entité politique de type cantonal rejointe par les trois districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville, et posant le principe d'un abandon, par la République et Canton du Jura, de son actuelle souveraineté;
- le rappel que la proposition de l'Etat jurassien de créer une nouvelle entité politique cantonale s'inscrit dans le respect de la volonté des citoyennes et des citoyens des trois districts sous juridiction bernoise;
- les garanties données à ces districts qu'ils participeront pleinement à la direction du nouvel Etat et qui porteront notamment sur l'étendue des droits populaires, leurs modalités d'exercice, la composition des autorités, leur mode d'élection, le siège du gouvernement et du parlement, la localisation de l'administration, la composition de la députation aux Chambres fédérales et celle du corps des fonctionnaires cantonaux, en particulier dans les postes supérieurs;
- la définition du processus aboutissant à la concrétisation de l'offre formelle de partage de souveraineté de la République et Canton du Jura (négociations Jura-Berne-Confédération-institutions régionales – rôle de l'Assemblée interjurassienne).

Membres du comité d'initiative

Pierre-André Comte, place des Fourons, Vellerat (député-maire PS), responsable du comité d'initiative; **Madeleine Amgwerd**, 5, rue des Elfes, Delémont (présidente du Parlement jurassien, PDC); **Nathalie Barthoulot**, 12, ch. des Mésanges, Courtételle (députée PS); **Jean-Marc Baume**, 27, rue des Perrières, Le Noirmont (conseiller municipal PS); **Françoise Cattin**, 4, rue Simon-Feunat, Bassecourt (maire PCSI); **Jean-Michel Conti**, 9, rue de Beaufroid, Porrentruy (député PLRJ); **Pierluigi Fedele**, 28, Golatte, Delémont (conseiller de Ville POP); **Pascale Fleury-Cerf**, 11, Pinsonnière, Saignelégier; **Pierre-Alain Fridez**, 245, place de la Fontaine, Fontenais (député-maire PS); **Fabien Henriet**, 52, rue des Moissons, Delémont (Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne); **David Herdener**, 12, Cornat, Courtételle (Groupe Bélier); **Maxime Jeanbourquin**, 1, rue des Prés, Saignelégier (député PCSI); **François Lachat**, 27, ch. des Tarrrières, Porrentruy (conseiller national PDC); **Joël Lachat**, 1, Microferme, Porrentruy; **Pierre Lovis**, 20A, rue du Stand, Boécourt (député PLRJ); **Claude Mertenat**, 12, rue des Moulins, Delémont; **Rémy Meury**, 18, ch. des Fléoles, Delémont (député, conseiller communal POP); **Germaine Monnerat**, 14, Neufs-Champs, Courfayvre (députée PDC); **Jérôme Ouevray**, Chevenez (député PDC); **Pierre Philippe**, 42, rue des Martins, Delémont; **Pascal Prince**, 39a, rue du 23-Juin, Soyhières (député-suppléant PCSI); **Jean-Claude Rennwald**, 17, ch. de la Quère, Courrendlin (conseiller national PS); **Bluette Riat**, 17, ch. des Minoux, Porrentruy (présidente de l'AFDJ, députée PS); **Patrick Riat**, 17, ch. des Minoux, Porrentruy.

Conformément à l'article 91, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, le comité d'initiative statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

Pour les citoyens et citoyennes du Jura-Sud, les signatures ont valeur de pétition.

Commune: _____

Nom et prénom	Année de naissance	Adresse exacte	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			

Les indications ci-dessus doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

Adresses pour le retour des listes: MAJ, CP 1026, 2740 Moutier ou au président de la section du MAJ de votre localité.